

ASRL Accompagnement Social Renforcé dans le Logement

. Le contexte :

Nouveau dispositif mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à titre expérimental (26 mesures par an sur l'ensemble du département à ce jour).

Dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et la DDCS22.

Le CHRS Hors les Murs a été lancé fin 2009, dans le cadre de « la refondation du secteur de l'hébergement et de l'accès au logement ».

Le principe retenu est le « logement d'abord ». Ce qui implique que les personnes, mêmes les plus fragiles, puissent accéder à un logement sans transiter plus ou moins longtemps dans des hébergements ou des logements temporaires.

Il s'agit de combiner l'attribution d'un logement et une prise en charge à l'aide sociale en matière d'hébergement. Les personnes sont titulaires de leur bail de location et bénéficient de l'accompagnement social de l'établissement tel que défini par le référentiel des prestations.

. Mission :

Permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction de ses besoins et capacités.

. Public concerné :

ASRL Accès : ménages ayant effectué une demande SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté, ayant déposé une demande de logement social.

ASRL Maintien : ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement.

. Orientation/circuit de la demande :

Orientation : par le SIAO, par les bailleurs, par les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement. L'accompagnement est exercé par une association mandatée par la DDCS.

Demande : Le bailleur et/ou l'association gestionnaire prend contact avec la DDCS et expose les motifs d'un accompagnement ASRL. La DDCS valide ou non cette orientation. Elle prononce l'admission à l'aide sociale à l'hébergement à la date de signature de la convention tripartite et du projet d'accompagnement.

. Durée d'une mesure :

6 mois, renouvelable après demande de prolongation à la DDCS.

. Financement des mesures :

DDCS (coût d'une mesure : 5 000 €).

. Contenu et mise en œuvre :

Signature d'une convention tripartite (locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement) et d'un projet d'accompagnement.

L'accompagnement s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou une proposition d'autres orientations. Il est transmis à la DDCS.

. Prestataires :

Les associations mettant en œuvre les dispositifs financés par l'état dans le domaine de l'hébergement et du logement :

- AMISEP pour le territoire Maison du Département de Lannion/Paimpol.
- ADALEA, AMISEP et ASSOCIATION MAISON DE L'ARGOAT pour le territoire Maison du Département de Guingamp/Rostrenen.
- ADALEA, PENTHIEVRE ACTIONS pour le territoire Maison du Département de Saint-Brieuc.
- NOZ DEIZ et PENTHIEVRE ACTIONS pour le territoire Maison du Département de Dinan.
- ADALEA pour le territoire Maison du Département de Loudéac.

Modalités d'intervention d'une mesure ASRL :

Un accompagnement social régulier et de proximité au domicile de la personne.

Une évaluation sociale est programmée au cours des premières semaines afin de cibler les objectifs d'accompagnement avec le ménage.

Les objectifs s'instaurent dans le cadre d'un accompagnement global. Il n'est pas uniquement centré sur l'accès ou le maintien dans le logement.

Exemples :

- L'accès aux droits (affiliation à la sécurité sociale, mise en place d'une mutuelle complémentaire, droits CAF et Pôle Emploi, avis d'imposition...)
- Accès à la formation professionnelle ou l'emploi (aide à la rédaction de cv, orientation vers les organismes de formation, chantiers d'insertion...)
- Santé (déclaration d'un médecin traitant, orientation vers le centre d'addictologie...)
- Gestion locative (assurance habitation, paiement du loyer, relations de voisinage)
- Parentalité et scolarité (accès au centre de loisirs, orientation vers un dispositif de scolarisation adapté, orientation vers la PMI...)
- Gestion budgétaire (mensualisation des charges, règlement de certaines créances en négociant des échéanciers, ouverture d'un compte courant...)
- Ouverture sur l'environnement (activité du centre social, programmation de vacances...)

Le travailleur social exerçant la mesure ASRL travaille avec les structures environnantes au domicile de la personne (Mairie, Pôle Emploi, Service social du Conseil Départemental, professionnels de santé...).

L'accompagnement ASRL permet d'orienter la personne vers les dispositifs de droit commun.

La mesure ASRL permet de faire intervenir d'autre professionnel s'il y a une problématique spécifique (exemple : intervention d'un éducateur canin pour la gestion des animaux au sein d'un logement, intervention de la maîtresse de maison pour aider une personne à apprendre comment entretenir son logement...).

Dans le cadre de l'accompagnement ASRL, il y a des échanges réguliers entre le bailleur, le locataire et le travailleur social.

A la fin de l'accompagnement, il est possible de programmer un relais avec le service social de secteur ou un dispositif d'accompagnement (MASP, MAESF, mesure de protection...)

- **Apports pour les personnes accompagnées :**

- Sécurisation
- Le logement n'est plus la préoccupation principale qui pourrait parasiter l'accompagnement
- Intervention au sein du lieu de vie de la personne accompagnée (quartier, commune rurale)
- Un dialogue s'instaure entre le locataire et le bailleur social pour mettre en place des actions concrètes et éviter une expulsion
- Intervention de différents professionnels si il y a une problématique spécifique
- Compréhension du travail de chaque intervenant
- Accompagnement de proximité

. **Limites/perspectives/points positifs:**

Limites/difficultés:

- l'adhésion du locataire
- l'appropriation du contenu du dispositif ASRL
- L'après ASRL : quelle mesure ensuite ?
- il faut du temps pour repérer les besoins de la personne et cibler les objectifs d'accompagnement (pré diagnostic pour voir si la mesure est bien adaptée)
- est-ce que la mesure ASRL sera inscrite dans un cadre législatif ?
- Diversifier l'intervention de professionnels selon les problématiques rencontrées

Perspectives :

- Continuité de l'existence de cette mesure dans le temps, après 2016 ? Pérennisation des mesures
- La poursuite du travail pour la mise en œuvre d'un cahier des charges communs aux différents intervenants ? Mise en commun des différents outils au sein du département.

Points positifs:

- Efficacité des mesures
- Travail partenarial : amélioration des relations bailleurs/associations du fait d'une meilleure connaissance des pratiques/contraintes respectives

*_*_*_*_*